

ANIMATION PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTALE SKI DE FOND 2008-2009

LE SKI DE FOND ET LES PROGRAMMES D'EPS

LE SKI DE FOND ET LE SOCLE COMMUN

LE SKI DE FOND ET LES RENCONTRES USEP

LE SKI DE FOND ET LA RÉGLEMENTATION

L'ÉLABORATION DU PROJET

PÉDAGOGIE

LE SKI DE FOND ET LES PROGRAMMES D'EPS À L'ÉCOLE PRIMAIRE

- On passe de...à... :
 - l'activité physique et les expériences corporelles à l'école maternelle
 - l'éducation physique en cycle 2
 - l'éducation physique et sportive en cycle 3

- 1) AGIR ET S'EXPRIMER PAR SON CORPS : ECOLE MATERNELLE
 - o Les APS sont l'occasion :
 - D'explorer
 - De s'exprimer
 - D'agir,
 - o ...dans des environnements :
 - Familiers
 - Puis progressivement plus inhabituels
 - o ...Elles permettent de se situer dans l'espace

- A la fin de l'école maternelle l'enfant est capable :
 - o D'adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés
 - o Se repérer et se déplacer dans l'espace
 - o Décrire ou représenter un parcours simple
 - o Accepter les contraintes collectives

- 2) L'ÉDUCATION PHYSIQUE EN CYCLE 2 :
 - o L'EP offre une première initiation aux APSA
 - o La pratique des activités est organisée...en exploitant les ressources locales
 - o La compétence 2 : adapter ses déplacements à différents types d'environnement

Premier palier pour la maîtrise du socle commun : **Compétences attendues à la fin du CE 1**

Compétence 1 :

L'élève est capable de :

- s'exprimer clairement à l'oral en utilisant un vocabulaire approprié

Compétence 3 :

L'élève est capable de :

- situer un objet par rapport à soi ou à un autre objet, donner sa position et décrire son déplacement

Compétence 6 :

L'élève est capable de :

- respecter les autres et les règles de la vie collective ;
- pratiquer un jeu ou un sport collectif en respectant les règles ;
- appliquer les règles de la politesse dans ses relations avec ses camarades, avec les adultes à l'école et hors de l'école, avec le maître au sein de sa classe
- appeler les secours ; aller chercher de l'aide auprès d'un adulte.

Compétence 7 :

L'élève est capable de :

- écouter pour comprendre, interroger, répéter, réaliser un travail ou une activité ;
- travailler en groupe, s'engager dans un projet ;
- se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée ;
- appliquer des règles élémentaires d'hygiène.

• 3) L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CYCLE 3 :

- o Pratique des APSA,
- o La pratique des activités est organisée... en exploitant les ressources locales
- o La compétence 2 : adapter ses déplacements à différents types d'environnement

Deuxième palier pour la maîtrise du socle commun :

Compétences attendues à la fin du CM 2

Compétence 1 :

L'élève est capable de :

- s'exprimer à l'oral et à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis ;

Compétence 3 :

L'élève est capable de :

- estimer l'ordre de grandeur d'un résultat

Compétence 6 :

L'élève est capable de :

- respecter les autres, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons ;
- respecter les règles de vie collective, notamment dans les pratiques sportives ; coopérer avec un ou plusieurs camarades ;
- faire quelques gestes de premier secours ;
- savoir si une activité, un jeu ou un geste de la vie courante présente un danger vital .

Compétence 7 :

L'élève est capable de :

- respecter des consignes simples en autonomie
- montrer une certaine persévérance dans toutes les activités ;
- commencer à savoir s'auto-évaluer dans de situations simples ;
- s'impliquer dans un projet individuel ou collectif ;
- se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie ;
- se déplacer en s'adaptant à l'environnement .

LE SKI DE FOND ET LES RENCONTRES USEP

Passe neiges des grands

Vivre une aventure neige « multi déplacements »

Principe : Rencontre de cycle 3. Equipes de 4 fondeurs ou 4 alpins, mixtes (garçons-filles) si possible. Type aventure centré sur un conte : le dahut de Tapalangot. Les équipes partent sur un itinéraire balisé, en coopération, pour récupérer 6 indices de présence du dahut et mémoriser 6 parties de son corps. Les indices de présence sont des objets naturels placés au pied d'un panneau explicatif. Les parties de son corps sont dessinées sur des ardoises. Valeurs :

- ▶ Solidarité : Participer à des activités de coopération.
- ▶ Santé : Etre capable d'endurer un effort long, en hiver, en montagne.
- ▶ Citoyenneté : Etre le représentant de l'association et rendre compte à la classe de la journée.

Départementaux ski combiné nordique

Par équipes de 3 : 2 épreuves et 3 activités.

Un parcours d'orientation, un tir à la cible, un relais sur parcours aménagé.

Fête de la Glisse et de l'environnement

Un immense terrain de jeu aménagé pour le plaisir de la glisse. Formule non compétitive sans classement ni récompense .Les skieurs constituent des groupes de 6 à 10 skieurs qui pourront se déplacer en autonomie. Aucune épreuve n'est obligatoire, chaque enfant est libre d'essayer ou non chacun des dispositif en place, cependant il doit rester avec son groupe.

Les ateliers installés :

- ▶ Slaloms géants parallèles
- ▶ Slalom super géant
- ▶ Gymkhana géant
- ▶ Hectomètre lancé
- ▶ Parcours Orientation
- ▶ Bosses dromadaires
- ▶ Border-cross
- ▶ Triple slaloms sur pente douce
- ▶ Saut
- ▶ Brevet USEP

**CHAMPIONNAT DU MONDE JEUNE ET JUNIOR SKI NORDIQUE
PRAZ DE LYS**

Invitation pour assister à une épreuve de ce championnat

Cahier des charges pour les classes participantes :

- Un module ski de fond programmé durant la saison 2008-2009 de la classe entière
- Participation de la classe à une rencontre USEP ski de fond hors temps scolaire
- Préparation interdisciplinaire en classe liée au spectacle sportif qui sera vu
 - Parrainer une nation . Attribution pour chaque classe d'une nation et d'une liste de départ .Affiche au format A2 pour une expo sur place
Connaissance des règles de l'épreuve (doc transmise)
 - Invitation d'un sportif de haut niveau de discipline nordique (team Haute Savoie , équipe nationale). Préparation de l' interview avec le document d'orientation de l'USEP

Pour tout renseignement complémentaire le site internet de l'USEP 74 :

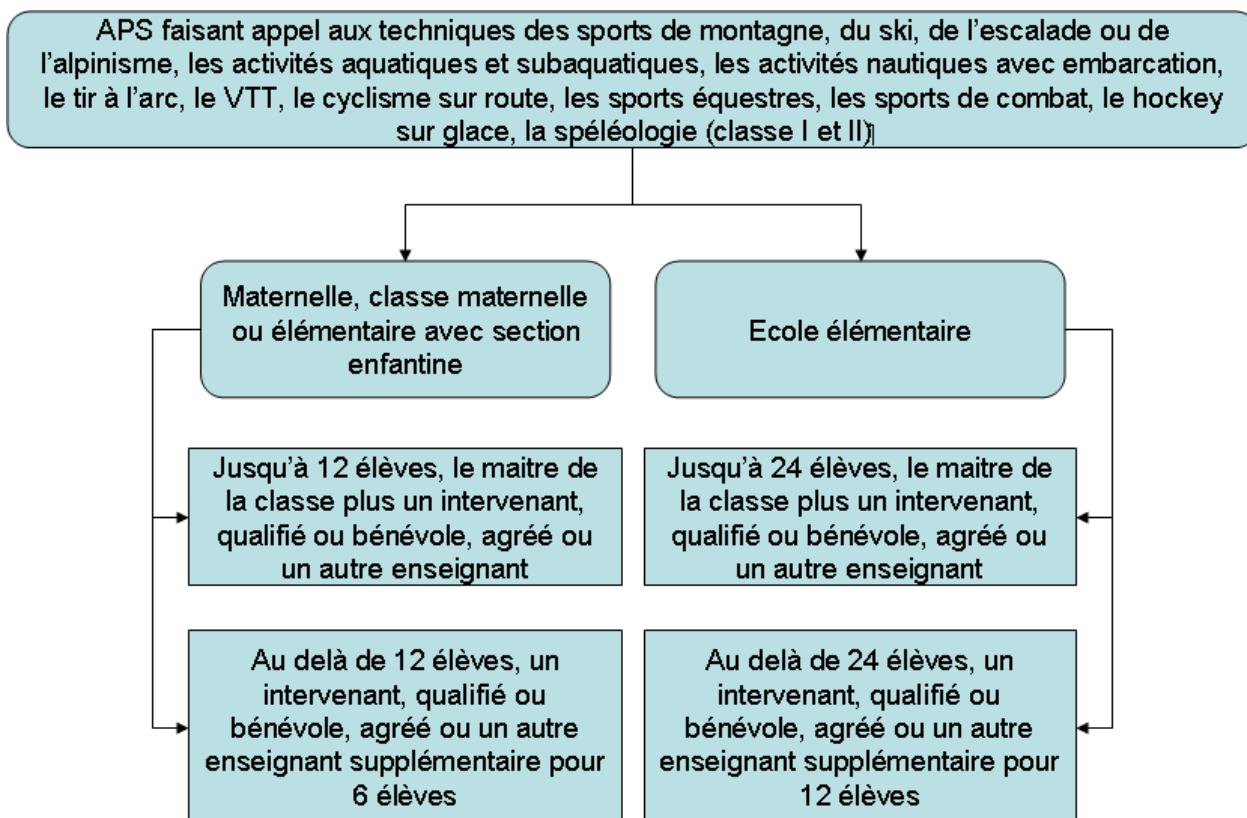
<http://usep74.edres74.ac-grenoble.fr/>

LE SKI DE FOND ET LA RÈGLEMENTATION

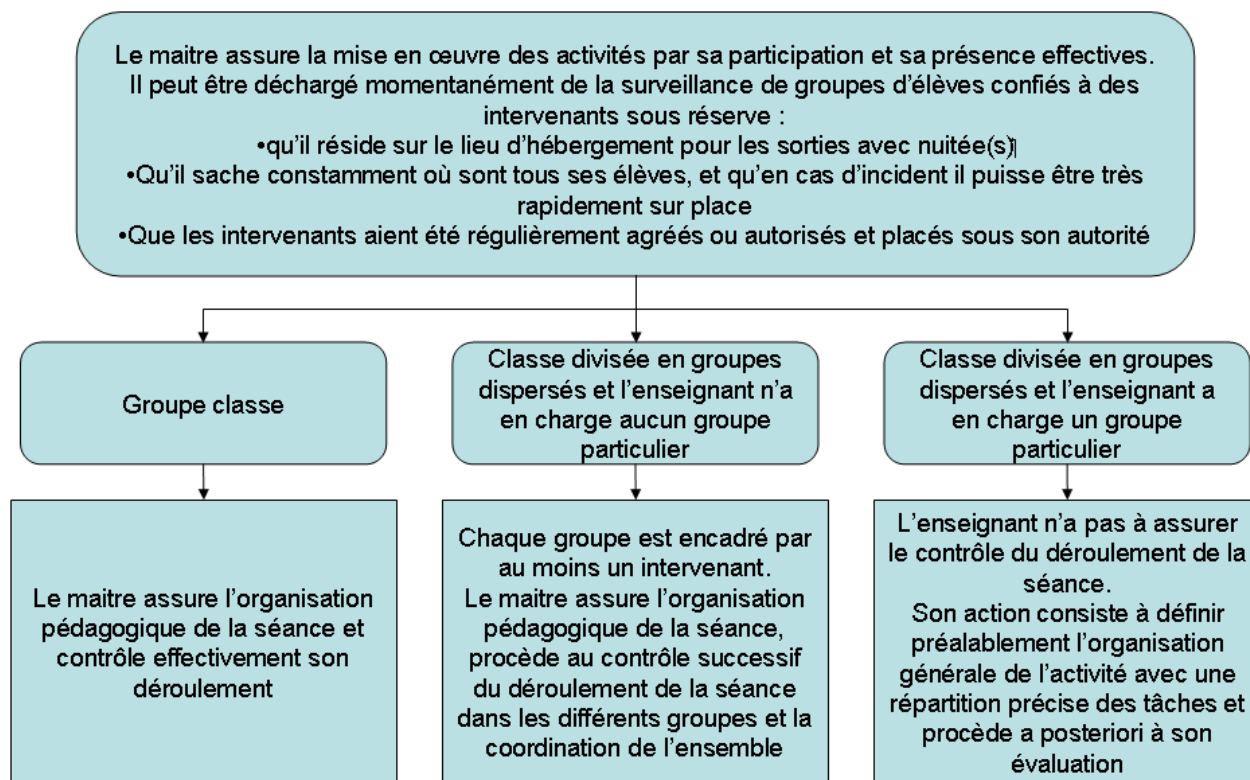
Pour toute information complémentaire le site de l'IA 74 :

<http://sorties.edres74.ac-grenoble.fr/spip/spip.php>

L'encadrement des activités renforcées (Rèf. Circulaire N°99-136 du 21/09/1999)



Les formes d'organisation pédagogique (Rèf. Circulaire N°99-136 du 21/09/1999)



Seuls les intervenants qualifiés, agréés par l'Inspecteur d'Académie, peuvent prendre un groupe en autonomie.

Deux cas peuvent se présenter :

- le maître est compétent (enseignement et sécurité). Avec l'aide d'intervenants non qualifiés, il assume l'ensemble de l'effectif du groupe - classe (ateliers, déplacements). Pas de possibilité de groupes autonomes.
- le maître estime sa compétence limitée ou souhaite constituer des groupes autonomes. Il fait appel à un ou plusieurs intervenants qualifiés et agréés. Les groupes sont autonomes à condition que le maître :
 - connaisse l'identité et le numéro d'agrément de chaque intervenant auquel il remet la liste des élèves du groupe ;
 - ait prévu l'organisation et la répartition des tâches ;
 - sache où se trouvent les élèves.

Les intervenants agréés avec le statut de stagiaires sont sous la responsabilité d'un Conseiller de stage (convention entre Ecole de Ski et Direction Départementale Jeunesse et Sports).

Le maître, présent sur la neige, procède en début et fin de séance, au transfert de prise en charge des élèves avec les intervenants agréés.

Les intervenants agréés pour le ski alpin peuvent intervenir occasionnellement à ski de fond (Instruction Jeunesse et Sports du 13/03/1996) au niveau de pratique " débutants enfants ", dans les

structures d'enseignement bénéficiant du double agrément ski alpin - ski de fond.

SECURITE

- ▶ L'équipe d'encadrement doit connaître parfaitement le réseau de pistes utilisées sur le site.
- ▶ Tous doivent connaître le plan d'alerte et de secours et les procédures à suivre en cas d'accident (prise en charge et destination du blessé).
- ▶ Ne pas quitter la zone sécurisée, ne pas s'éloigner des pistes. En cas de déplacement de quelque importance, un téléphone portable peut être utile (posséder le numéro d'appel des secours).
- ▶ Développer chez les élèves des attitudes de sécurité active : règles de conduite, respect des consignes.

CONDITIONS DE PRATIQUE

- ▶ Pour les apprentissages, privilégier les stades d'enseignement et terrains aménagés, entretenus et sécurisés
- ▶ En déplacement, respecter impérativement le sens des pistes balisées.

EQUIPEMENTS

- ▶ Choisir en priorité ou dès que possible des skis glissants, à semelle lisse : ils rendent l'apprentissage beaucoup plus rapide et attrayant.
- ▶ Equipement vestimentaire : bien distinguer ski alpin et ski de fond ! Prévoir et imposer une tenue plus légère, ne gênant pas l'amplitude des mouvements (éviter les combinaisons de ski alpin). Gants et bonnets sont indispensables (lunettes également, selon la météo).

TYPES DE SORTIES SCOLAIRES ET ASSURANCE

TROIS RÉFÉRENCES : DEUX CIRCULAIRES ET UN COURRIER DU RECTORAT

1) LA CIRCULAIRE (C.N°99-136 DU 21-9-1999)

Si la sortie scolaire revêt un caractère facultatif la souscription d'une assurance civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée (Circ. N°88-208 du 29 -8-1988)
Sorties facultatives = les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitée(s)

La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une telle assurance n'est pas exigée .

La participation des élèves aux sorties scolaires occasionnelles sans nuitée peut avoir un caractère facultatif (voir ci-dessus) ou obligatoire. La participation est obligatoire quand les sorties se déroulent sur le temps scolaire ; elles sont , dans ce cas ,gratuites. La souscription d'une assurance n'est pas exigée .

Récapitulatif sur l'obligation de l'assurance

Type de sortie	Pour les élèves	Pour les accompagnateurs bénévoles
	Assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels	Assurance responsabilité civile / individuelle accidents corporels
Sortie régulière : - toujours obligatoire	Non vivement conseillée(2001)	Recommandée *
Sortie occasionnelle : - obligatoire (quand la sortie se déroule pendant le temps scolaire) - facultative (si une sortie inclut la totalité de la pause du déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe)	Non vivement conseillée (2001) Oui *	Recommandée * Recommandée *
Sortie avec nuitée(s) - toujours facultative	Oui *	Recommandée *

* La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait à l'organisation de la sortie.

2)LA CIRCULAIRE N°2001-078 DU 3-5-2001

Elle rappelle qu'en ce qui concerne le premier degré, il convient de se référer à la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.(ci-dessus)

Mais elle apporte une précision supplémentaire

« Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent rappeler aux familles que l'inscription d'un enfant dans un établissement scolaire, tout comme sa participation aux activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire se déroulant dans le cadre des programmes et sur le temps scolaire, ne peut être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance. L'assurance est toutefois **vivement conseillée**. " Ce qui modifie le tableau de la circulaire de 1999 ci-dessus(rajout en rouge)

3) LE COURRIER DU SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX DU RECTORAT DE GRENOBLE(JUIN 2008)

La prise en charge de l'accident et de tous les frais qui en découlent dépend de l'origine de l'accident plutôt que du caractère de la sortie . En effet ,si l'accident trouve son origine dans une faute ,que ce soit une faute dans l'organisation du service ou une faute imputable à un membre de l'enseignement , la responsabilité civile de l'Etat se trouve engagée et par conséquent , celui-ci prend en charge les conséquences de l'accident .

En dehors de ces cas, l'accident et les frais de secourisme éventuels sont couverts par l'assurance en responsabilité civile des parents de la victime ou du tiers responsable,le cas échéant,quelle que soit la nature de la sortie, obligatoire ou facultative.

Dès lors, bien que l'assurance civile ne soit pas une condition pour que l'enfant participe à une activité obligatoire, il doit être vivement conseillé aux parents de vérifier auprès de leur assurance qu'il est correctement couvert, afin d'éviter toute déconvenue si l'accident dont il est victime n'est ni dû à une faute de l'Etat, ni à une faute d'un membre de l'enseignement ni à une faute d'un tiers.

QU'ENTEND-ON PAR CORRECTEMENT COUVERT ?

Un bon contrat d'assurance scolaire doit comprendre au moins six couvertures et services qui interviennent pour l'ensemble des activités scolaires :

- l'individuelle corporelle pour les accidents subis ;
- La responsabilité civile pour les accidents causés;
- les dommages aux biens;
- le recours;
- l'assistance recherche et rapatriement(important pour les activités de montagne);

— les prestations à domicile pour les enfants malades ou accidentés ou en cas d'immobilisation de leurs parents.

Une précaution supplémentaire le contrat d'établissement

Certaines assurances (notamment les partenaires habituels des élèves et des enseignants) proposent des contrats pour les établissements scolaires. Ces contrats qui assurent souvent les biens, les intervenants, les bénévoles proposent aussi des solutions pour les élèves...

On peut y trouver selon le prestataire :

a) Lors des activités prévues au programme ou au projet de l'école, les intervenants agréés par l'autorité académique ou autorisés par le directeur d'école peuvent être couverts.

b) L'assurance des activités et des personnes:

Lors des activités facultatives, coopératives et sportives et des activités obligatoires hors établissements, les élèves participant à ces activités ainsi que tout intervenant (bénévoles ou parent) peuvent être couverts.

c) L'assurance des biens:

Peuvent être couverts les biens, meubles ou locaux confiés ou requis, utilisés ponctuellement pour les besoins d'une activité, les biens détenus durablement ou appartenant à l'école pour les besoins des activités.

SORTIES SKI (ALPIN ET FOND) ET SECURITE

L'enseignant qui assure la responsabilité d'une sortie, avec ou sans intervenant qualifié, doit connaître :

- le réseau des pistes ;
- les dispositifs de sécurité sur le site ;
- la gestion d'une situation d'urgence.

Le directeur qui autorise la sortie s'assure, lui, que le maître concerné possède ces informations.

DISPOSITIF DE SECURITE.

Toute sortie de ski se déroule **obligatoirement** sur un site répertorié comme station de ski ou site nordique (voir sites répertoriés sur edres74) : c'est la garantie qu'un *arrêté municipal de sécurité* est en vigueur et qu'il existe un *plan d'alerte et de secours opérationnel*. Les plans peuvent être très variables d'un site à l'autre.

Le service de secours est un service public : son intervention auprès d'un blessé fait que le responsable du groupe n'a plus la responsabilité de l'élève en cause dès sa prise en charge.

Il est donc indispensable de connaître les procédures de secours : qui prévenir ? où a lieu l'évacuation éventuelle ? qui transportera le blessé ?

En cas de participation d'intervenants qualifiés, la convention signée avec une organisation professionnelle ou la mairie prévoit le cas d'un accident.

GESTION DE LA SITUATION D'URGENCE.

Protéger le blessé et le groupe.

Ne jamais intervenir sur le blessé ou le transporter, mais signaler sa position sur la piste pour éviter le sur-accident.

Eloigner le reste du groupe dans un lieu non exposé.

2. Alerter les services de secours.

- par téléphone : composer le numéro prévu par le plan d'alerte (**et aucun autre**).

- en rejoignant ou en faisant rejoindre par un adulte le départ des pistes (fond), le bas des pistes (alpin) où se trouve un employé des remontées, un poste de secours ou un pisteur;

- dans tous les cas, il faut situer précisément le lieu de l'accident (piste, balise...)

et donner un diagnostic global : âge et état du blessé, estimation du traumatisme.

3. En attendant les secours.

Faire en sorte que le blessé ne bouge pas. Le rassurer et le couvrir, au besoin, tout faire pour qu'il reste conscient. Garder et communiquer son calme.

4. Sitôt le blessé pris en charge,

informer au plus vite le directeur de l'école qui prévient les parents et leur fait savoir où ils peuvent retrouver l'enfant. Si un ETAPS est concerné, prévenir immédiatement sa mairie.

La proximité de 2 groupes ou la présence d'un intervenant agréé permet de mieux gérer cette situation : responsabilité de l'alerte, surveillance du groupe... En fonction des consignes données par les responsables du secours, un intervenant agréé peut accompagner le blessé.

L'ÉLABORATION DU PROJET SKI

1-Définir les objectifs du cycle en cohérence avec la programmation de l'école et les inscrire au projet d'école

2-Préciser l'évaluation des compétences attendues définies en terme d'habiletés, d'attitudes et de connaissances

3-Définir le calendrier : dates, horaire, cohérence entre le temps passé réellement sur le terrain et celui du transport

4-Anticiper sur l'organisation matérielle :

- choix du site, accès aux pistes

- inscription au planning d'occupation

- devis de transport

- location de matériel
- contact avec la station : caisse, salle hors sac, Ecole de ski...

5-Vérifier les conditions d'agrément :

- les intervenants qualifiés leur n° d'agrément Inspection Académique consultable sur le site : (<http://www.sorties.edres74.ac-grenoble.fr/intervenant/intervenants.php>)
- les intervenants non-qualifiés, dates des formations et passage de test(note de service IEN ou auprès du conseiller pédagogique EPS)

7-Elaborer le projet pédagogique :

- l'unité d'apprentissage et les contenus de séance
- les fiches atelier des intervenants
- les outils d'évaluation et de répartition des élèves

8-Conduire la réunion de concertation de l'équipe d'encadrement : enseignants, / intervenants,

- répartition des tâches...
- rôle et tâches de chacun
- responsabilités des professionnels et des autres intervenants.

9-Animer la réunion de présentation du projet aux parents.

10-Participer à une réunion de coordination avec les partenaires.

RÉUNION DE COORDINATION

- En décembre, une réunion de coordination à l'initiative de l'Ecole est organisée avec les enseignants des écoles, les directeurs des ESF concernées ou leurs représentants.
- L'objet de cette réunion porte sur les points suivants :
 - Retour sur la saison précédente (un bilan aura été fait au préalable dans les écoles à la fin de la saison, au cours d'un conseil d'école)
 - Les modalités d'organisation
 - La conception des groupes
 - Les contenus d'enseignement et les objectifs des enseignants
 - Les modalités d'évaluation
 - Proposition du planning, de l'encadrement et des sites de pratique
 - Etude de toute situation particulière.

PEDAGOGIE

LES DIFFÉRENTES FORMES DE TRAVAIL

- 1) Le Jeu
- 2) Les ateliers avec installations légères
- 3) Les ateliers avec installation lourde (damage)
- 4) Le circuit ou la boucle en autonomie
- 5) Le parcours varié
- 6) La piste de ski de fond
- 7) La piste d'alpin

LES VARIABLES

Complexifier et simplifier les situations en jouant sur les variables : l'espace (déplacer un cône par exemple) , les consignes , la vitesse , la pente , le relief ...

Différencier les apprentissages (tâches différenciées , contrats individuels ...)

LA COMPÉTENCE

Viser une compétence(choisir et conduire un déplacement avec des skis)

Développer l'ensemble des ressources nécessaires à la compétence : des habiletés motrices ,des habiletés méthodologique , des connaissances, des attitudes .

BIBLIOGRAPHIE PEDAGOGIQUE

- ▶ Dossier N°19 USEP-IA 74 édition 2007 " Exploiter les terrains aménagés ". USEP - BP 340 - 3 avenue de la Plaine - 74008 ANNECY CEDEX - Tél. : 04.50.52.30.06
 - Extraits sur le site de l'USEP 74 : <http://usep74.edres74.ac-grenoble.fr/>

- ▶ Le Ski de Fond à l'école élémentaire - Editions Revue EPS.

- ▶ Skier et apprendre la montagne - CRDP de l'Académie de Grenoble ,2003

- ▶ CD vidéo USEP disponible dans les circonscriptions ou USEP - BP 340 - 3 avenue de la Plaine - 74008 ANNECY CEDEX - Tél. : 04.50.52.30.06 .

Les formateurs CPCEPS et CPDEPS 74